

AR PREFECTURE

063-216300857-20180412-D2018\_19-BF  
Reçu le 17/04/2018

MAIRIE DE  
**CEILLOUX**  
(Puy-de-Dôme)  
63620 ST OMER D'Auvergne  
Tel. : 73.70.82.31

## **Commune de Ceilloux (63.1.22.065)**

### **Note de présentation brève et synthétique Budget 2018**

**Sommaire :**

- I - Le cadre général du budget
- II - La section de fonctionnement
- III - La section d'investissement
- IV - Données synthétiques du budget.

Récapitulation

#### **I – Le cadre général du budget**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet [www.ceilloux.fr](http://www.ceilloux.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours de son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2018 a été voté le 12 avril 2018 par le conseil municipal à l'unanimité. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture (mardi, mercredi, jeudi de 9 heures à 17 heures).

Ce budget a été établi avec la volonté de

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- Mobiliser les subventions auprès des instances départementales et régionales chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (fonctionnement), de l'autre, l'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II – la section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupant l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses sont constituées par les salaires des personnels, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les effectifs de la collectivité se composent d'une secrétaire de mairie titulaire à temps non complet (30 heures hebdomadaires), d'un employé communal titulaire à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et d'un adjoint technique non titulaire, en contrat à durée déterminée (2 heures hebdomadaires). Les charges salariales représentent 79074 €, les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 89316 €.

Les recettes correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état, à diverses subventions, aux redevances d'assainissement collectif et représentent en 2018 la somme de 184258 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2018 : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB) concernent les ménages, la cotisation foncière des entreprises (CFE) concerne les entreprises.

Le produit fiscal attendu s'élève à 85792 €

c) Les dotations de l'état : Les dotations attendues de l'état s'élèveront à 63800 €

**III – la section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité ; par exemple : l'acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes sont celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement des projets retenus (assainissement, travaux de voirie).

Les principaux projets de 2018 sont les suivants :

- Travaux de voirie pour 26000 € de dépenses et 6150 € de recettes provenant de l'état
- Licences informatiques (cloud hébergé) : 4000 €
- Elargissement du chemin de Puycommunal : 11882 €
- Travaux d'accessibilité des bâtiments : 5000 € (restes à réaliser de 2017)

Le capital des emprunts à rembourser représente 12000 €.

**IV – les données synthétiques du budget. Récapitulation**

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 311106 € (dont 125771 € d'excédent antérieur reporté)  
Recettes et dépenses d'investissement : 106919 € (dont 5000 € de dépenses reportées et 39930 € de recettes reportées)

A Ceilloux le 16 avril 2018

Le Maire,  
Patrick FAUCHER

